



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 95 i), s) et bb) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales aux fins de l'application des résolutions 65/67, 66/34 et 66/47 de l'Assemblée générale concernant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'assistance fournie aux États à cet égard et la consolidation de la paix au moyen de mesures concrètes de désarmement.

Durant la période considérée, à savoir d'août 2011 à juillet 2012, les États Membres et les organisations régionales ont continué d'exécuter le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et des efforts supplémentaires ont été déployés en faveur de la coopération internationale afin d'aider les États à appliquer ces deux instruments. Le succès des troisième et quatrième réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, tenues en 2008 et 2010, et de

* A/67/150.



la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée consacrée au même sujet, qui a eu lieu en 2011, a créé une dynamique favorable à la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui se tiendra à New York du 27 août au 7 septembre 2012.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.	3
A. Organismes des Nations Unies.	3
B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional	9
III. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional	10

I. Introduction

1. Par sa résolution 65/67, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités menées par le Groupe des États intéressés.

2. Par sa résolution 66/34, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général et les États et les organisations qui étaient en mesure de le faire à continuer de fournir une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre, et encourageait la coopération entre les organes des États, les organisations internationales et la société civile à l'appui des programmes et projets menés à cette fin. Dans la même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Par sa résolution 66/47, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale appelait tous les États Membres à continuer de promouvoir l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial¹. Elle exhortait tous les États à mettre en œuvre l'Instrument international de traçage² et priait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution.

4. Le présent rapport a été établi comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions susmentionnées. Afin d'examiner de façon cohérente toutes les questions pertinentes, qui se recoupent et sont étroitement liées, les trois résolutions seront traitées ensemble, comme cela a été fait par le passé.

II. Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

A. Organismes des Nations Unies

1. Conseil de sécurité

5. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et leur prolifération attisent les troubles politiques et prolongent et exacerbent les conflits. Pendant la période à l'examen, les effets négatifs de ce commerce ont continué de se faire

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

² A/60/88 et Corr.2, annexe; voir aussi la décision 60/519.

sentir dans plusieurs pays figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Surtout, l'afflux d'armes légères et de petit calibre qui a suivi l'éclatement de la crise en Libye a aggravé les conditions de sécurité déjà précaires dans la région voisine du Sahel. Il aurait entraîné une augmentation du trafic d'armes et de la criminalité, la multiplication des vols à main armée et l'intensification des actes de rébellion et de terrorisme. Une mission d'évaluation dépêchée dans la région du Sahel³ a constaté que de grandes quantités d'armes et de munitions provenant de l'arsenal libyen, dont des roquettes, des mitrailleuses équipées de viseur antiaérien et des pièces d'artillerie antiaérienne légère, avaient été introduites par contrebande dans la région. Elle a par ailleurs noté que l'efficacité de la protection et du contrôle des frontières variait considérablement d'un État de la région à l'autre, les autorités compétentes de la plupart des pays ne disposant ni de l'infrastructure technologique et logistique ni du personnel voulus.

6. Le contrôle des frontières a fait l'objet d'un débat ciblé à la séance publique que le Conseil de sécurité a tenue le 25 avril 2012 sur le thème du trafic et des mouvements transfrontières illicites. En examinant les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant du trafic transfrontière de drogues et d'armes, y compris chimiques et biologiques, les membres du Conseil ont souligné l'importance des instruments internationaux existants, notamment le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. Certains ont demandé que, dans le cadre de mesures plus larges de prévention de la criminalité, on s'attache davantage à renforcer la gestion des frontières. La coopération régionale a souvent été citée comme étant essentielle à la prévention de l'afflux d'armes légères et de petit calibre dans la région. Les participants à la séance ont invité le Secrétaire général à présenter dans un délai de six mois un rapport contenant une étude et une évaluation complètes des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites⁴.

7. La plupart des sanctions imposées par le Conseil de sécurité comprennent un embargo sur les armes faisant interdiction à tous les États de fournir des armes et matériels connexes, ainsi que la formation ou l'aide technique y afférente, à l'État, la région, la personne ou l'entité visés. Les groupes d'experts et autres groupes de surveillance chargés d'appuyer les travaux des comités des sanctions ont néanmoins continué de faire état de l'existence d'un commerce illicite d'armes légères dans les régions concernées. Ils ont également constaté que les pays visés et leurs voisins étaient rarement dotés des lois et mécanismes de contrôle voulus et du matériel et des moyens nécessaires pour dûment gérer, stocker et contrôler les armes. Bon nombre des recommandations⁵ qu'ils ont formulées en vue de remédier à la situation de tel ou tel pays renvoient aux mesures proposées dans le Programme d'action et l'Instrument international de traçage.

8. Si la coopération entre les groupes d'experts et les opérations de paix s'est de manière générale resserrée, il n'en reste pas moins que l'afflux d'armes légères et de petit calibre dans les États visés se poursuit, au mépris des embargos sur les armes. Dans certains cas, des armes et des munitions de contrebande ont été utilisées pour attaquer et tuer du personnel de maintien de la paix. Les groupes d'experts chargés de surveiller l'application des embargos sur les armes ont insisté sur le fait que les

³ Voir S/2012/42.

⁴ Voir S/PRST/2012/16.

⁵ Voir S/2011/757, par. 93 et 108, et S/2011/738, par. 568 et 664 r).

opérations de paix devaient prendre des mesures pour contrôler la circulation d'armes légères et de petit calibre, y compris les armes de fabrication artisanale, recommandant l'enregistrement des armes saisies, le contrôle des armes et des munitions confisquées par la police aux fins d'enquêtes pénales, le marquage des armes à feu propriété de l'État et l'accélération des inventaires nationaux des armes et munitions.

9. En outre, la question des armes de petit calibre a été prise en considération dans d'autres débats du Conseil de sécurité, notamment ceux concernant les enfants et les conflits armés; les femmes et la paix et la sécurité; la protection des civils en période de conflit armé; la violation des embargos sur les armes; et les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

2. Assemblée générale

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Préparatifs de la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

10. L'Assemblée générale a décidé que la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendrait à New York du 27 août au 7 septembre 2012 et que son comité préparatoire se réunirait à New York également, du 19 au 23 mars 2012⁶.

11. À la réunion du comité préparatoire, les États Membres ont procédé à un échange de vues sur l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et adopté un rapport dans lequel figuraient toutes les recommandations et décisions de procédure relatives à la Conférence, y compris son ordre du jour provisoire et l'élection du Président et des autres membres du Bureau. Le Président a en outre établi un résumé du débat de fond, repris dans le rapport final, qui devait servir de base aux futurs travaux préparatoires à la Conférence.

12. La première Conférence chargée d'examiner le Programme d'action, en 2006, n'ayant pas abouti à l'adoption d'un document final, il était essentiel qu'un texte de fond soit issu de la deuxième Conférence afin de guider l'action menée par la communauté internationale contre le trafic d'armes légères et de petit calibre.

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

13. Par la résolution 5/4 qu'elle a adoptée à sa cinquième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Vienne les 21 et 22 mai 2012 et a adopté un rapport contenant des recommandations sur les questions suivantes : promotion de l'adhésion universelle au Protocole relatif aux armes à feu et du respect de ses dispositions; coopération

⁶ Voir A/RES/66/47.

internationale; assistance technique; futurs travaux du Groupe de travail sur les armes à feu; et moyens d'améliorer la coordination avec les différents organismes internationaux en vue d'appuyer et de faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

14. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a poursuivi l'exécution du projet mondial sur les armes à feu, qui est axé sur les activités suivantes : a) sensibilisation et promotion de la ratification du Protocole relatif aux armes à feu; b) élaboration d'outils spécialisés; c) fourniture d'une assistance en matière législative en vue de renforcer le cadre juridique et réglementaire relatif aux armes à feu et d'encourager l'harmonisation des lois et pratiques à l'échelle régionale; d) formation et renforcement des capacités; e) renforcement du dispositif pénal permettant d'enquêter sur les crimes liés aux armes à feu et d'en poursuivre les auteurs; f) promotion de l'échange d'informations, de l'entraide judiciaire et d'une coopération effective en matière de police et de justice à l'échelle internationale; et g) renforcement des connaissances sur les tendances du trafic transnational d'armes à feu et encouragement d'une participation plus active de la société civile. L'Office a également contribué à mettre en évidence les lacunes législatives qui freinent l'application du Protocole relatif aux armes à feu et a réalisé une analyse de la législation dans la région dont il a invité les États participants à examiner les résultats à deux conférences régionales.

Initiatives d'ordre plus général relatives au commerce illicite des armes légères et de petit calibre

Traité sur le commerce des armes

15. Le processus d'adoption d'un traité sur le commerce des armes, lancé par les Nations Unies en 2008 avec la création d'un groupe d'experts gouvernementaux, suivie en 2009 de l'établissement du Groupe de travail à composition non limitée⁷, a abouti à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à New York en juillet 2012. À sa quatrième et dernière session, du 13 au 17 février 2012, le Comité préparatoire de la Conférence a adopté toutes les recommandations et décisions de procédure relatives à la Conférence (ordre du jour provisoire, règlement de procédure provisoire et élection du Président, du secrétaire général et des autres membres du Bureau).

16. Si les États Membres et la société civile ont largement soutenu l'adoption d'un traité sur le commerce des armes régissant strictement les transferts internationaux d'armes classiques, les États sont néanmoins restés divisés sur plusieurs points, notamment les catégories d'armes qui devraient être couvertes par le traité. La question de savoir si celui-ci régira aussi le commerce des armes légères et de petit calibre est d'une importance déterminante pour l'action que mèneront les organismes des Nations Unies et la communauté internationale contre le trafic de ces armes.

Violence armée et développement

17. La deuxième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement s'est réunie à Genève les 31 octobre et 1^{er} novembre 2011. Ses participants ont adopté un document final dans lequel les États signataires ont non seulement réaffirmé leur engagement à intégrer la

⁷ Voir A/66/177 et A/65/153.

prévention et la réduction de la violence armée dans les programmes de sécurité et de développement, mais aussi clairement défini les mesures à prendre en priorité aux fins de l'application de la Déclaration de Genève à l'horizon 2015. La Conférence a permis aux participants de partager les nombreuses données d'expérience acquises dans la lutte contre le fléau de la violence armée.

18. Au cours de la période considérée, en partenariat avec le secrétariat de la Déclaration de Genève et le Gouvernement croate, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a organisé à Zagreb un séminaire sur les « pratiques prometteuses », dont l'objectif était d'examiner les progrès réalisés dans l'application des politiques et stratégies de prévention de la violence armée, de partager les données d'expérience et les enseignements tirés au niveau régional, et de mettre en évidence des pratiques novatrices et prometteuses permettant de prévenir et de réduire cette violence. Ce séminaire a été le dernier d'une série de colloques consacrés aux pratiques prometteuses organisées en 2010 et 2011 suite à la Deuxième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Les précédents s'étaient tenus au Brésil, au Guatemala, au Kenya, au Nigéria et au Népal.

Registre des armes classiques

19. Créé par les Nations Unies en 1991, le Registre des armes classiques, qui couvre sept catégories d'armes, est un instrument essentiel à la transparence du commerce international des armes conventionnelles. Depuis 2003, les États Membres rendent compte volontairement des transferts d'armes légères qu'ils effectuent.

20. À ce jour, 80 États Membres ont déclaré au moins une fois avoir importé ou exporté des armes légères ou n'avoir pas fait commerce de ce type d'armes. Le pourcentage d'États qui ont fait état de transferts d'armes légères dans les rapports qu'ils ont adressés au Registre se maintient à un niveau relativement élevé (56 % en 2011). Il existe cependant de grandes disparités entre les régions. Sur les 48 États qui ont fourni des informations sur les armes légères en 2011, on compte seulement neuf États d'Amérique latine et des Caraïbes et aucun État d'Afrique, alors que ces régions sont les plus touchées par la violence liée à ces armes⁸.

3. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

21. Durant la période à l'examen, on a poursuivi l'élaboration des normes internationales sur le contrôle des armes légères, un ensemble de normes internationales d'application volontaire qui fourniront des orientations claires et complètes aux spécialistes et aux dirigeants sur tout un ensemble de questions relatives aux armes légères. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a continué de soumettre tous les modules à des consultations élargies avec les États Membres, les organisations régionales, des représentants de l'industrie, des universitaires et des organisations gouvernementales afin d'en parachever la mise au point. Les normes devraient commencer à être appliquées en août et septembre 2012, soit pendant la deuxième conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action. La phase suivante du projet consistera à concevoir des outils de formation, à préparer l'examen périodique et à actualiser les

⁸ Informations disponibles en anglais sur www.un-register.org.

modules de manière à ce que les normes aient le plus d'impact possible sur le terrain et restent pertinentes indépendamment de l'évolution technologique.

Directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques

22. L'utilité des armes et leur capacité de nourrir le conflit armé ou la violence dépend de la fourniture ininterrompue de munitions. C'est pourquoi les marchés illicites sont souvent alimentés à partir des stocks de munitions classiques. Si l'on veut endiguer les mouvements non réglementés de munitions, il faut mieux gérer les stocks de munitions tout au long du cycle de vie de celles-ci. Conformément à une recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux créé en 2008 pour étudier la question des stocks de munitions classiques en surplus⁹, l'ONU a donc élaboré, dans le cadre de son programme SaferGuard, des directives techniques d'application volontaire concernant la gestion des stocks de munitions classiques, qui ont par la suite été étudiées par un comité technique d'examen composé d'États Membres. Ces directives et les normes internationales sur le contrôle des armes légères sont complémentaires en ce qu'elles constituent ensemble un cadre cohérent.

23. À l'issue de sa troisième réunion, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 5 au 8 septembre 2011, le comité technique d'examen a jugé que les directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques étaient complètes et exhaustives et répondaient aux normes existantes les plus élevées sur le plan technique. Ces directives ont déjà été mises en œuvre en Côte d'Ivoire, au Congo, en Guinée-Bissau, en Libye, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud, en partenariat avec le Service de la lutte antimines.

Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action

24. Depuis son lancement en juillet 2008, le système de soutien en ligne à la mise en œuvre du Programme d'action a continué d'évoluer pour devenir la source unique d'informations sur toutes les questions liées à l'application du Programme d'action. Il permet à présent de rendre compte en ligne et dans les six langues officielles de l'ONU des mesures prises aux fins de l'application du Programme d'action et de l'Instrument international¹⁰. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a récemment adopté le modèle de rapport utilisé dans le cadre du Programme d'action pour l'établissement de ses rapports régionaux. Par ailleurs, le système de soutien sert toujours de plate-forme de mise en correspondance entre les ressources disponibles et les besoins en matière de renforcement des capacités de contrôle des armes légères. Son maintien en place au-delà de 2012 dépendra du montant des contributions volontaires.

4. Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

25. Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, créé en 1996, a continué de se réunir à intervalles réguliers. Depuis 2010, il a tenu sept réunions. Entre autres questions, il a examiné les préparatifs de la réunion d'experts intergouvernementaux à composition non limitée, qui a eu lieu en 2011, et de la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du

⁹ Voir A/63/182.

¹⁰ Voir A/CONF.192/BMS/2010/3, par. 41.

Programme d'action, qui se tiendra en 2012; les femmes et les armes légères; la prévention des conflits; et les implications du traité sur le commerce des armes. De surcroît, sur la recommandation de l'Assemblée générale¹¹, le Groupe a continué de servir de mécanisme informel, ouvert et transparent de rapprochement des besoins et des ressources disponibles s'agissant de l'application du Programme d'action, en se fondant sur le système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action et sur le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Plus particulièrement, il a examiné un document contenant des propositions d'assistance établi par le Bureau des affaires de désarmement¹². Ces propositions étaient basées sur les besoins recensés et l'aide demandée par les États Membres dans leurs rapports de 2010 sur la mise en œuvre du Programme d'action. Les activités d'assistance menées par le Groupe d'États intéressés ont donné lieu à la négociation et au financement de plusieurs projets.

B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional

Afrique

26. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a fourni une assistance aux États d'Afrique et aux organisations régionales en les aidant à renforcer leurs capacités, en leur apportant une assistance technique et en menant des activités de formation, de recherche, de sensibilisation et de communication. Le Centre a aidé l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) à mettre en œuvre les instruments régionaux et sous-régionaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Il a continué d'offrir à plusieurs États d'Afrique, à leur demande, des formations destinées aux forces de défense et de sécurité, aux commissions nationales de contrôle des armes légères et à la société civile afin de les aider, notamment à réglementer le courtage en armes, à formuler des stratégies et des plans d'action nationaux et régionaux, à harmoniser leurs législations respectives sur les armes légères et à adopter des positions régionales et sous-régionales communes concernant le traité sur le commerce des armes.

27. Les organisations régionales africaines, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ECOWAS, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ont continué de fournir une assistance aux États en vue du contrôle des armes légères et de petit calibre.

Amériques

28. Au cours de la période considérée, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a renforcé les capacités de neuf États de la région, qu'il a aidés à détruire 3 500

¹¹ Voir A/RES/65/67.

¹² Voir les informations disponibles en anglais sur www.poa-iss.org/InternationalAssistance/InternationalAssistance.aspx.

armes excédentaires, obsolètes ou confisquées et plus de 60 000 cartouches de munitions. Il a également contribué à former 350 membres des services de sécurité dans 16 États de la région afin de leur donner les moyens de lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de munitions et d'explosifs. Il a en outre fourni une assistance juridique à 17 États pour les aider à harmoniser leurs législations respectives avec les instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes légères, et a établi, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, des programmes de prévention de la violence armée axés sur la violence liée aux armes légères.

29. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a resserré sa coopération avec les organisations régionales des Amériques, y compris l'Organisation des États américains, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes et le Système d'intégration de l'Amérique centrale, en mettant en place des programmes communs visant à fournir une assistance juridique et technique aux États Membres de la région en matière de lutte contre le trafic d'armes légères et à les aider à élaborer des politiques dans ce domaine.

Asie et Pacifique

30. Durant la période considérée, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a continué de promouvoir l'élaboration du traité sur le contrôle des armes et de participer au débat régional et sous-régional sur la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Il a organisé des activités de formation au niveau national dans le but de donner aux forces de l'ordre népalaises, en particulier les services de police et de douane, les moyens de lutter contre le trafic de ces armes. Des organisations régionales de la région de l'Asie et du Pacifique, dont l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Forum des îles du Pacifique, ont continué d'aider les États de la région à combattre ce fléau.

III. Observations et conclusions

31. À la session du comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action qui s'est tenue en mars 2012, les États ont dit préférer que la Conférence examine tous les aspects de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage plutôt que certains thèmes choisis au préalable uniquement. Les textes issus de la Conférence devraient définir la voie à suivre pour renforcer l'action menée par la communauté internationale contre le trafic d'armes légères et de petit calibre.

32. Le traité sur les armes est à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de 2012, le groupe de travail sur le Protocole relatif aux armes à feu a décidé d'étudier la question de la coordination entre les différents instruments sur les armes à feu, et le Registre des armes classiques sera examiné par un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2012 et 2013. L'issue de ces examens devrait être prise en considération pour renforcer les synergies et la complémentarité entre les nombreux instruments relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre.